

H003-Gare (PAP-NQ/MX-v)			
COS	0,4	CUS	1,3
min.		min.	
CSS	0,7	DL	-

H003- Rue principale (PAP-NQ/MX-v)			
COS	0,4	CUS	1
min.		min.	
CSS	0,7	DL	30

S803-Binnwee (PAP-NQ/BEP)			
COS	0,4	CUS	0,4
min.		min.	
CSS	0,7	DL	-

H002- Rue de la Source (PAP-NQ/MX-v)			
COS	0,5	CUS	0,8
min.		min.	
CSS	0,6	DL	15

S803- Bredeuwes-Baatz (PAP-NQ/HAB-2)			
COS	0,4	CUS	0,9
min.		min.	
CSS	0,8	DL	25

S803- Bredeuwes (ZAD/HAB-1)			
COS	0,6	CUS	1,0
min.		min.	
CSS	0,8	DL	30

S804-Grünwald (PAP-NQ/A)/HAB-1			
COS	0,4	CUS	0,9
min.		min.	
CSS	0,8	DL	45

S802-Station-service (PAP-NQ/SPEC-1)			
COS	0,8	CUS	0,8
min.		min.	
CSS	1,0	DL	-



DONNÉES GÉNÉRALES

- Parcelles (PCN 2014)
- Bâtiments existants (EAU situation janvier 2014)
- Bâtiments inscrits au cadastre (PCN 2014)
- Limites communales de Niederanven
- Cours d'eau et ruisseaux (BD-L-TC 2008)
- Reservoir d'eau
- Lignes à haute tension (BD-L-TC 2008)
- Courbes de niveau (BD-L-TC 2008)
- Chôbleur OTAN
- Stations de pompage
- Transformateur

ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES (section 1)

- HAB-1 Zone d'habitation 1 (art. 3.1)
- HAB-2 Zone d'habitation 2 (art. 3.2)
- HAB-3 Zone mixte villageoise (art. 4)
- BEP Zone de bâtiments et équipements publics (art. 5)
- COU Zone d'activités communales type 1 (art. 6.1)
- COU-2 Zone d'activités communales POS (art. 6.2)
- COU-3 Zone commerciale (art. 7)
- COU-4 Zone spéciale 1-2 (art. 8)
- COU-5 Zone de sport et de loisirs 1-2 (art. 9)
- COU-6 Zone d'aéroport (art. 10)

ZONES DESTINÉES À RESTER LIBRES (section 2)

- AGP Zone agricole (art. 12)
- AGP-2 Zone agricole spéciale (art. 13)
- FOR Zone forestière (BD-L-TC 2008) (art. 13)
- PARC Zone de parc public (art. 14)
- VER Zone de verland (art. 15)
- PROSP Zone d'espace vert POS aéroport (art. 16)

ZONES SUPERPOSÉES (section 3)

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (art. 17.1)
- Zone soumise à un PAP "nouveau quartier" approuvé et maintenu en application (art. 17.2.1)
- Zone soumise à un PAP "quartier existant" approuvé et maintenu en application (art. 17.2.2)
- Zone d'aménagement différé (art. 18)

Liste des PAP approuvés et maintenus en application situés en zone PAP-NQ et PAP-GE

N° plan	N° dossier	Nom projet	Date d'adoption	Approbation de l'Etat
1	17245-SAC	LOCALITES SENNINGERBERG	17/07/2011	06/04/2011
2	17246-SAC	LOCALITE HOSTERT	20/07/2011	04/04/2011
3	17247-SAC	LOCALITE SENNINGERBERG	20/07/2011	04/04/2011

Couloirs et espaces réservés

- Couloir pour projets isolés (art. 19.1)
- Couloir pour projets de mobilité douce (art. 19.2)
- Secteur protégé d'intérêt communal
- Secteurs protégés d'intérêt communal "environnement construit" (art. 20)
- Inimmobles protégés
- Zones de risques naturels prévisibles
- Zone de risques d'éboulement ou de glissement de terrain (art. 21)
- Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (art. 22)
- Zone d'extraction (art. 23)

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXECUTION DE DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES (section 4)

- A l'aménagement du territoire (art. 24.1)
 - Périmètre du POS "Aéroport et environs" (RGD 17 mai 2006) (art. 24.1.1)
 - POS : couloirs réservés pour projets d'infrastructures routières
 - POS : couloirs réservés pour projets d'infrastructures ferroviaires
 - POS : couloirs réservés pour projets de parking souterrains
- A la protection de la nature et des ressources naturelles (art. 24.2)
 - Zone protégée d'intérêt communal - Réseau Natura 2000 - Directive "Habitat" (art. 24.2.1)
 - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Directive "Oiseaux" (art. 24.2.1)
 - Zone "Oiseau" supplémentaire resp. modifiée (ex-IBA) (art. 24.2.1)
 - Zone protégée d'intérêt national - réserve naturelle (art. 24.2.2)
 - Biotope ponctuel (BIAS) (art. 24.2.3 - à titre indicatif)
 - Biotope linéaire (BIAS) (art. 24.2.3 - à titre indicatif)
 - Biotope surfacique (BIAS) (art. 24.2.3 - à titre indicatif)
 - Habitats d'espèces protégées (art. 17 ou art. 20 (art. 24.2.4 - à titre indicatif)
- A la protection des sites et monuments nationaux (art. 24.3)
 - Immobles et objets classés monuments nationaux (état 06/01/15) (art. 24.3.1)
 - Immobles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire des Sites et Monuments Nationaux (état 06/01/15) (art. 24.3.2)
- A la gestion de l'eau (art. 24.4)
 - Zone inondable (Crue Extrême - Administration de la gestion de l'eau) (art. 24.4.1)
 - Zones protégées (captage d'eau destinée à la consommation humaine) (art. 24.4.2)
 - Zone tampon cours d'eau > 30m (art. 24.4.3)
- Réseaux d'infrastructures de transport national:
 - Zones de bruit (art. 24.5)

COMMUNE DE NIDERANVEN



Séance du Conseil communal du 12 juin 2015
Vote du Conseil communal du 15 janvier 2016
Approbation du ministre ayant l'aménagement communal et le développement urbain dans ses attributions du 5 août 2016
Arrêté du ministre ayant la protection de la nature dans ses attributions du 3 mars 2016

M. OUVRAGE : **ADMINISTRATION COMMUNALE DE NIDERANVEN**

PROJET : **PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL**

OBJET : **VERSION COORDONNÉE du 16/02/2021**

TITRE : **LOCALITES D'HOSTERT, DE SENNINGERBERG ET SENNINGEN**

ECRU 286, rue Jean Brasseur
L-1208 Luxembourg
Tél. 253420
E-mail: info@ecru.lu
www.ecru.lu

N° Plan : **PAG-03**

Format papier : A0
Echelle : 1:2500

PCN ET BD-L-TC: ORIGINE CADASTRE. DROITS RESERVES A L'EGT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG. ECRU ET REPRODUCTION INTERDITE.